

PARTICULARITÉS

RELATIVES

A LA MORT DE MM. DE CINQ-MARS ET DE THOU

le 12 septembre 1642.

Tel est à peu près le titre (1) d'une relation manuscrite, conservée aux archives municipales de Lyon depuis de longues années, et dont l'auteur (si c'est bien lui qu'on a entendu désigner ainsi) n'est connu, jusqu'à présent, que sous les initiales P. C. Toutefois, ce morceau n'est qu'une copie, qui remonte, suivant notre estime, aux premières années du xviii^e siècle. Le document dont il s'agit et que nous offrons aujourd'hui à cette *Revue*, a été, dit-on, publié en partie dans un des derniers volumes des *Causes célèbres*, où l'on traite la question de savoir si un homme coupable de ne pas avoir révélé un complot tramé contre l'État doit être passible de la même peine qui a été appliquée à l'auteur direct de ce crime. Nous n'avons point vérifié le fait de reproduction; mais rien ne s'opposant à ce qu'il en soit ainsi, nous n'avons

(1) Le véritable titre, que j'ai cru devoir simplifier pour être mis en tête du présent article, est celui-ci : « *Particularités remarquées en la mort de MM. de Cinq-Mars et de Thou, arrivés à Lyon un jour de vendredy, 12^e septembre 1642.* »